



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 28 juillet 2023

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0798

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 5 juillet 2023.

Les revenus des salons de jeux et des casinos sont comptabilisés et présentés de façon consolidée par la Société dans le cadre de la publication de ses rapports annuels. En réponse à votre demande, nous vous donnons donc accès aux documents faisant état des revenus provenant des salons de jeux pour les exercices 2019-2020 à 2022-2023, tels qu'ils apparaissent dans les rapports annuels pour ces années et disponibles à l'adresse suivante: <https://societe.lotoquebec.com/fr/medias-et-partenaires/centre-de-documentation#rapports-annuels-et-trimestriels>.

Compte tenu du contexte dans lequel elle exerce ses activités, la Société fait face à une compétition de plus en plus présente avec l'arrivée d'établissements de jeux à proximité des siens. Ceux-ci constituent une concurrence directe et ainsi, la Société doit s'assurer de ne pas divulguer des informations qui donneraient un avantage appréciable à ses compétiteurs ou qui nuiraient à ses intérêts ou à sa compétitivité. En conséquence, en ce qui concerne l'achalandage ainsi que toute autre information relative aux revenus, nous ne pouvons vous y donner accès, car pour les raisons précitées, il s'agit de données de nature commerciale, traitées de façon confidentielle par la Société et visées par les articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

p.j.